



République du Bénin

Cour constitutionnelle

GREFFE

N° 070 / CC/GEC

CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

HEURE : 10 HEURES

(AUDIENCE DE VACATION)

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle
sise à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
1.	1738/374/REC-22 du 14/10/2022	Freddy ODOUNLAMI	Gouvernement	Recours contre l'Etat béninois pour violation de l'article 40 alinéa 2 de la Constitution.	
2.	0143/031/REC-23 du 20/01/2023	Cabinet Droits et Justice Rep/Koffi ADOKOU	Société d'affermage AMILAYE Rep/Bovis Kolawolé AGUIDI (SPCA GAMA)	Recours pour violation de la Constitution	
3.	0847/147/REC-23 du 28/04/2023	Célestin Y. FAGBEGNON	Procureur de la République près le TPI de Porto-Novo	Demande d'intervention de la Cour dans une procédure judiciaire.	
4.	0611/114/REC-23 du 21/03/2023	Alassani OUOROU	- Daouda TAKPARA - Ministère de la Défense nationale	Recours pour rupture abusive de contrat, dissimulation de documents administratifs et violation de droits fondamentaux	
5.	1514/218/REC-23 du 10 août 2023	Landry Angelo ADELAKOUN et autres	Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)	Recours en inconstitutionnalité de la suspension du groupe de presse « La Gazette du Golfe ».	
6.	1538/223/REC-23 du 14/08/2023	AVODAHO G. Christelle Vigninou	Haute Autorité de l'Audiovisuel, et de la Communication (HAAC)	Recours contre la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour violation des articles 24 et 142 de la Constitution.	



7.	1546/224/REC-23 du 16/08/2023	BODJRENOU Prosper	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)	Recours contre la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) pour violation des articles 8, 23 alinéa 1 ^{er} et 24 de la Constitution.
8.	1593/230/REC-23 du 22/08/2023	ALLOUKOUTOUI Dehanon Fabien et autres	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)	Recours contre la HAAC pour violation du bloc de constitutionnalité.
9.	1636/235/REC-23 du 29/08/2023	AYEKO OLADELE Mario Fiacre	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC)	Recours en inconstitutionnalité de la décision de suspension du groupe de presse « La gazette du Golfe ».
10	1645/234/REC-23 du 30/08/2023	Société AL KARAMA-MONBOLADJI (AKM) SA Titilola Karamatou FAGBOHOUN (Me Rodrigue GNANSOUNOU)	Société Bank of Africa (BOA) BENIN Alabi Tadjoudine AKADIRI (Me Arnel Thimothée YABIT)	Exception d'inconstitutionnalité.
11	1702/249/REC-23 du 06/09/2023	FAMBO Didier	FAMBO Clarisse	Exception d'inconstitutionnalité.

Le présent rôle annule et remplace celui portant le numéro 069/CC/GEC du 08 septembre 2023

Cotonou, le 12 SEPT 2023

P/Le greffier en Chef,



Bio Michael BAGANA